



**Décision du Maire  
N°88/2023**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole Centre Loire pour le  
financement de la rénovation de la rue des Naïades**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions, dont la conclusion d'un emprunt dans la limite du montant inscrit au budget ;  
Vu la mise en concurrence effectuée en date du 11 mai 2023 auprès de cinq banques ;  
Vu le tableau d'analyse des offres ;  
Considérant que l'offre établie par le Crédit Agricole Centre Loire à la Ville de Sancoins concernant le financement de la rénovation de la rue des Naïades est la plus intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1** : de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 130 000 euros pour financer les travaux de rénovation de la rue des Naïades (dépense d'investissement inscrite au budget principal Ville).

**Article 2** :

Caractéristiques du prêt :

Montant : cent trente mille euros (130 000 €)

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,58%

Type d'amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 130,00 €

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une fois, au plus tard le 5 septembre 2023.

**Article 3** : la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. En outre, elle s'engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes, auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Sancoins.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Pierre GUILBEN

